



# CAMPAGNES SOLIDAIRES

N° 384 – juin 2022 – 6 € – ISSN 09834-9181

Le journal de la Confédération paysanne

**DOSSIER**

## **Agrivoltaïsme**

Des terres à protéger du soleil

**La Commission européenne**

cède les jachères à l'agriculture productiviste

# Agrivoltaïsme

## Des terres à protéger du soleil

 Dominique Voillaume, paysanne retraitée dans l'Hérault

Alors que nous luttons pour la préservation des terres agricoles et la sobriété énergétique, nous assistons à une explosion des projets de centrales solaires au sol. Une véritable ruée vers l'or des terres agricoles. En témoigne le projet Solarzac, sur le Larzac héraultais. En 2019, il était prévu 400 hectares de panneaux solaires associés à une production de méthane. Suite à nos mobilisations, Solarzac a été revu à la baisse : « plus que » 200 hectares avec production d'hydrogène.

Piège foncier : le site, actuellement utilisé comme élevage de gibier et chasse privée, était auparavant une ferme d'élevage de brebis laitières pour le Roquefort. Le propriétaire du groupement foncier agricole (GFA) et les promoteurs industriels voudraient faire croire qu'elle n'est pas agricole, dans le but d'une plus-value.

Comme d'autres propriétaires, certains d'entre nous sommes parfois contactés par des entreprises qui

proposent de louer nos terres et nos garrigues de 1 000 à 4 000 euros par hectare et par an... quand un hectare de garrigue vaut à la vente entre 500 et 1 000 euros. Alléchant. Mais, par ailleurs, qu'en est-il des décrets qui sortiraient ces installations des quotas d'artificialisation ?

Piège de revenu, donc : comment ne pas prendre ces propositions comme une aubaine, lorsque le revenu agricole est loin, très loin de ces possibles profits ? Lorsque nos retraites sont si faibles ?

Piège d'injustice et de discordance également quand, tout autour, des éleveuses et éleveurs voisins sont intéressés par l'agrandissement, même avec des panneaux solaires, pour se partager le gâteau foncier, et même si la prestation d'entretien par la pâture est gratuite. La discordance est d'autant plus forte dans les campagnes que les opposants subissent souvent dénigrement, pressions et menaces... Avantages pour les un-es, malveillance contre

les autres. Les entreprises du solaire divisent pour régner.

Certain-es élu-es de la communauté de communes (minoritaires) souhaitent capter les taxes professionnelles. Si nous laissons passer le projet Solarzac, d'autres projets, des panneaux partout, continuerons-nous alors à produire pour nourrir les gens ? Pourrons-nous transmettre nos fermes ?

Piège environnemental, enfin : les lanceurs et lanceuses d'alerte se souciant de l'aire de nourrissage des aigles royaux et autres enjeux naturalistes ont pu mobiliser. L'association Terre du Larzac-Terre de Biodiversité-Terre de Paysans rassemble habitant-es, élu-es, naturalistes, paysan-nes et autres amatrices et amateurs du causse, soucieux autant des enjeux paysagers et de biodiversité que des besoins en énergies renouvelables. Incompatible ?

Du soleil, il y en a partout. D'autres solutions existent, nous voulons produire et consommer local. Stop à ces méga centrales ! ■



# Du photovoltaïque à l'agrivoltaïsme

## Qu'entend-on par agrivoltaïsme ?

Le Sénat a voté, le 4 janvier 2022, une résolution « *tendant au développement de l'agrivoltaïsme en France* », et l'Assemblée Nationale a rendu, le 23 février, les conclusions d'une « *mission flash* » : l'agrivoltaïsme consisterait en la « *coexistence d'une production électrique significative et d'une production agricole elle aussi significative, sur une même emprise foncière* ».

À la demande des ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique, l'Ademe <sup>(1)</sup> a effectué

un travail sur les critères d'acceptabilité du photovoltaïque sur terres agricoles : il devrait « *rendre un service* » (adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal, service agronomique précis) et permettre de maintenir sur les surfaces une production agricole « *significative* », voire de l'améliorer. Avec pour conditions que les terres soient toujours mises en valeur par un actif ou une active agricole. Un label agrivoltaïsme a également été créé en janvier avec l'Inrae. ■

(1) Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

## La filière photovoltaïque peine à se développer en France

En 2021, l'électricité photovoltaïque couvrait à peine 2,7 % des besoins en électricité du pays, selon le gestionnaire du réseau, RTE – soit 14,3 térawattheures (TWh) sur 523. Pour atteindre les objectifs de déploiement du photovoltaïque de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la filière solaire doit trouver du foncier pour produire 44 gigawatts (GW) : pour l'instant, 12 GW sont déjà installés. Il s'agit donc de multiplier par 4 la part du photovoltaïque, ce qui représente 44 000 hectares de panneaux à installer d'ici à 2028. ■

## Pourquoi ne pas couvrir massivement les toits ?

Installer sur une construction existante coûte paradoxalement encore trop cher (composer avec la structure du bâtiment, coûts de raccordement, etc.) : cela ne devient intéressant économiquement que sur des toitures assez grandes. Par ailleurs, les politiques mises en œuvre favorisent nettement le solaire au sol, à l'image des appels d'offres (la PPE 2019-2028 fixe 20 à 25 GW au sol, contre 14 à 19 GW en toitures). Troisièmement, les panneaux solaires monocristallins (les moins chers actuellement) impliquent un poids supplémentaire pour les charpentes qu'il faut anticiper, ce qui serait dissuasif pour les promoteurs. Enfin, il aurait été cohérent de rendre la « solarisation » obligatoire au moment de changer les exigences environnementales des bâtiments neufs, mais l'occasion a été ratée avec la réglementation nationale adoptée en 2020 (RE 2020). ■

À noter : La puissance installée photovoltaïque a progressé de 26 % en 2021 ; elle est concentrée à 58 % dans les trois régions les plus méridionales : Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Paca.

## Pourquoi ne pas couvrir les zones déjà artificialisées ?

Avant de recouvrir les terres agricoles de panneaux solaires, pourquoi ne pas s'attaquer aux parkings, anciennes usines ou zones polluées ? En 2018, l'Ademe a estimé leur potentiel à 53 GW, soit la moitié des objectifs de photovoltaïque annoncés pour 2050. Elle vient de rendre une étude <sup>(2)</sup> ciblant des surfaces réellement propices au photovoltaïque, avec comme critère de

dépasser 1,5 hectare d'emprise et de pouvoir y installer 1 mégawatt de puissance. Une liste de 859 sites, représentant plus de 7 gigawatts de puissance, a été publiée fin février 2022 par le ministère de la Transition écologique. Mais il faudra attendre les études d'impact des potentiels projets sur ces zones pour mesurer leur incidence réelle sur l'environnement. ■

(2) L'étude de l'Ademe : [urlz.fr/id5h](http://urlz.fr/id5h)

## Qui sont les sociétés gagnantes ?

Selon l'analyse publiée le 18 novembre 2021 par la société de conseil financier en renouvelables Finergreen, sur les treize tranches d'appels d'offres en toitures de plus de 100 kilowatts-crête (la puissance délivrable dans des conditions optimales), seules 10 sociétés se partagent les trois quarts des puissances attribuées. Pour les appels d'offres au sol, le marché est encore plus concentré : cinq acteurs (TotalÉner-

gies Renouvelables, EDF Renouvelables, Engie, Urbasolar et Neoen) se partagent 62 % des 5,4 gigawatts de puissance attribuée.

Actuellement, les sociétés installant du photovoltaïque proposent aux investisseurs privés de rembourser au bout de quatre à cinq ans le capital investi, avec des taux d'intérêt d'environ 4,5 % (Enerfip Projet). Le rendement financier atteindrait les 20 %, dixit Bercy ! ■

# L'agrivoltaïsme met en péril la transmission des fermes

Entretien avec Georges Baroni, responsable de la commission Énergies de la Confédération paysanne, qui représente le syndicat au sein du groupe de travail ministériel sur les renouvelables.

## La définition de l'agrivoltaïsme est toujours en débat. Où en est-on ?

Deux ministères, l'Agriculture et la Transition écologique, ont mis en place depuis cinq ans un groupe de travail constitué de représentants d'organisations syndicales, professionnelles, de producteurs et distributeurs d'énergie. On a travaillé sur tous les dossiers réglementaires ayant un rapport à la production de renouvelables (agrocultures, méthanisation, solaire), et depuis l'an dernier, on parle beaucoup d'agrivoltaïsme, avec la volonté des ministères de créer une règle qui permettrait d'utiliser des terres agricoles pour la production d'électricité.

## Comment l'agrivoltaïsme est-il devenu un sujet incontournable ?

Le mécontentement citoyen grandissait face à l'installation de photovoltaïque dans les champs, les terres naturelles... Ce néologisme a donc été inventé pour raconter qu'il y a un lien entre la production agricole et la production photovoltaïque. Le gouvernement insiste sur « le supplément de revenu » que va permettre la pose de panneaux photovoltaïques pour des fermes qui peinent à vivre de leur production alimentaire. Un document de référence de l'Ademe précise : « *La production photovoltaïque permet un développement de la production agricole.* » Le gouvernement entend créer une structure réglementaire qui serait la référence obligée pour analy-

ser et donner la réponse à des projets agrivoltaïques, en particulier à travers les commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui pourraient devenir davantage décisionnaires que le préfet, d'où l'importance d'y être présent.

## Pourquoi ne pas couvrir en priorité les surfaces déjà artificialisées ?

Dans les groupes de travail, on a cherché à savoir combien on avait de surfaces en friches industrielles et commerciales. On n'a pas de réponse précise, seulement des données partielles de l'Ademe<sup>(1)</sup>. On a fini par avoir une réponse du ministère de l'Aménagement du territoire qui appelle à conserver ces friches pour des développements autres qu'agricoles, notamment pour de futures constructions...

## Les terres sont-elles toutes considérées de la même manière ?

Il y a une tendance du gouvernement et de certaines organisations professionnelles à parler des « terres peu fertiles » ou « terres délaissées » pour y mettre des panneaux photovoltaïques. Les « terres en friche » sont aussi dans le viseur. La Confédération paysanne considère que ces terres peuvent servir demain à la production alimentaire. Des productrices et producteurs de plantes aromatiques et médicinales récupèrent ainsi des surfaces collinaires quasi à l'abandon et parviennent à dégager

 Propos recueillis par Sophie Chapelle

(1) Les zones non utilisées par la SNCF par exemple ne sont pas prises en compte.

(2) Produire un gigawatt dans une zone où 500 mégawatts sont consommés fait qu'il restera 500 mégawatts, ce qui va entraîner une surtension.

(3) En France, le coût estimé des pertes en ligne peut atteindre 6 % (20 Twh/an), selon ERDF qui exploite environ 95 % du réseau de distribution.

un bon revenu. Pourquoi dire que ces surfaces ne valent rien ?

## En quoi l'agrivoltaïsme est-il aberrant ?

Ça n'a pas de sens de créer des centrales de production aussi éloignées de la consommation, avec des coûts de raccordement aberrants. En plus d'engendrer des pertes en ligne du fait du transport sur de longues distances, cette production peut localement provoquer une surtension du réseau<sup>(2)</sup>. Par ailleurs, plus vous transportez loin cette électricité, plus il y a de pertes en ligne<sup>(3)</sup>. À l'inverse, si vous produisez l'électricité dans les villes sur des toits, des parkings, des friches, la consommation est à côté et vous réduisez les pertes en ligne. Les ingénieurs d'EDF partagent cette analyse. Dès lors, pourquoi installer en Lozère des centaines d'hectares de photovoltaïque, alors que vous avez la densité de population la plus faible de France ?

## Quid alors de l'électricité à partir de renouvelables dans les zones rurales ?

Dans ces zones, il y a beaucoup de fermes avec de grands toits – je pense aux grandes bergeries. Équiper ces toitures serait suffisant pour la population locale. Dans ma commune de 700 habitants par exemple, il y a 4 hectares en solaire. Or, ce n'est pas le solaire qui nous alimente principalement, mais la centrale nucléaire du Tricastin. Le parc solaire alimente une ville voisine, via une ligne de 20 kilomètres. Nous, on n'en bénéficie pas alors qu'on est à côté.

## Quel autre type de dérives avez-vous identifié ?

Quand il y a une vente d'une ferme où est installée une production photovoltaïque, le prix de l'ensemble de la ferme s'envole. On a plusieurs exemples de fermes associées à du photovoltaïque qui ne se vendent pas car cela fait des prix très élevés. Ça rejoint notre combat de permettre la transmission. ■



 Il faut privilégier les installations sur les bâtiments. Dans les campagnes, il y a beaucoup de fermes avec de grands toits : équiper ces toitures serait suffisant pour les besoins de la population locale.

## Dérives de l'agrivoltaïsme Des serres photovoltaïques deviennent des déserts

Sous prétexte d'agriculture, des terres sont utilisées uniquement pour produire de l'énergie. Les serres photovoltaïques de Bourgneuf-en-Mauges, dans le Maine-et-Loire, sont emblématiques de ces dérives.

« C'est un paysage lunaire, un désert. » Les mots manquent à Alain Guiffès, porte-parole de la Confédération paysanne du Maine-et-Loire, pour décrire les terres agricoles sous les 5 hectares de serres photovoltaïques de Bourgneuf-en-Mauges. Ce projet, à l'origine agricole, avait pour ambition de produire 200 tonnes de fraises par an, hors sol. Pour financer l'investissement, un arboriculteur s'est associé en 2011 à une entreprise, Global EcoPower : les serres sont alors surmontées de 12 000 panneaux photovoltaïques (PV) en vue de produire 4 GWh par an, soit la consommation de 850 foyers.

Sitôt la centrale solaire construite, GEP conserve les serres mais revend les panneaux photovoltaïques et l'activité énergétique à Leonidas, un fonds d'investissement allemand. Le contrat

est signé avec EDF juste avant le moratoire de 2010 sur le photovoltaïque : Leonidas bénéficie ainsi d'un tarif de rachat de 42 centimes du kWh (contre 10 centimes après le moratoire).

Mais rapidement, l'arboriculteur se heurte à des déboires techniques. « Le toit appartenait aux investisseurs et ils ont mis une clause ne permettant pas d'ouvrir à plus de 20 ou 30 %, sous peine de faire de l'ombre sur les panneaux. Dans ce conflit d'usage, le paysan ne pouvait rien faire », souligne Alain Guiffès. Le manque d'aération fait moisir les fraises. En 2017, l'arboriculteur cesse la production agricole sous les serres. Mais celle d'électricité, elle, continue. Or, selon le permis de construire délivré en 2010, « des productions agricoles doivent impérativement être réalisées sous les serres PV », faute de quoi

 Sophie Chapelle

(1) Selon un rapport du constructeur de 2013. Source : La Topette #5, Main basse sur les terres agricoles.

(2) Sous les serres, le désert : les photos des serres de Bourgneuf, en dernière page du Campagnes solidaires de mai 2022.

(3) Enquête menée en 2019 sur 38 structures représentant 280 hectares de terres. Source : [urlz.fr/id6W](http://urlz.fr/id6W)

« le projet deviendrait contraire à la vocation de la zone agricole et constituerait un détournement de procédure ». Cette vente d'électricité, manifestement illégale, rapporterait tout de même... 1,5 million d'euros par an à Leonidas ! (1)

### Défaillance de la Safer

La société GEP est placée en liquidation judiciaire courant 2020. Mais entre-temps, les terres ont été revendues en 2019 à une obscure société domiciliée en Corse. « Ce transfert est passé sous les radars de la Safer qui a depuis reconnu la défaillance », note Alain Guiffès. « La loi à ce sujet doit évoluer. » D'après l'enquête menée par le journal indépendant La Topette, cette Sarl unipersonnelle appartient à Antje Grieseler... présidente de la branche française de Leonidas.

Ces derniers mois, la Confédération paysanne du Maine-et-Loire a multiplié les actions pour dénoncer l'abandon de la vocation agricole du site (2). Elle demande au maire de la commune de se saisir du sujet à l'aune du non-respect du permis de construire, et envisage d'attaquer le tarif de rachat dont bénéficie Leonidas, en saisissant la commission de recours de l'énergie. Le Maine-et-Loire n'est pas le seul département concerné : d'après une enquête de la Direction départementale des territoires et de la mer, environ deux tiers des serres équipées de panneaux PV des Pyrénées-Orientales ne couvriraient aucune production agricole (3). ■



 À Bourgneuf-en-Mauges, 12 000 panneaux solaires sur 5,5 hectares de serres abandonnées : une installation symbolique des dérives de l'agrivoltaïsme.

## Les anciennes carrières pas toujours propices

Poser des panneaux photovoltaïques au sol dans une ancienne carrière de granit peut sembler *a priori* une bonne idée. Sauf si elle est située dans un corridor écologique riche en biodiversité.

Le projet de construction d'une centrale solaire sur 6 hectares à Montagny, au sud de Lyon, par la Compagnie nationale du

Rhône, fait monter au créneau les défenseurs et défenseuses de l'environnement. Et pour cause : pour plusieurs centaines de milliers d'euros, le site a fait l'objet d'une renaturation il y a moins de dix ans ! Le projet conduirait donc à détruire cet espace naturel classé d'intérêt écologique.

Une pétition est en ligne : [urlz.fr/id78](http://urlz.fr/id78)

## « On redoute une évolution du microclimat »

À Saucats, à 25 km au sud de Bordeaux, les groupes industriels Neoen et Engie veulent ériger Horizeo, un projet de centrale photovoltaïque avec une emprise de 2 000 hectares. Un projet démesuré dans une région qui exporte déjà le quart de sa production électrique.

Cédric Labarrière, paysan et secrétaire de la Confédération paysanne de Gironde, produit des plants maraîchers bio à 14 kilomètres de Saucats. C'est dans cette commune de 3 300 habitants que deux promoteurs – Engie et Neoen – envisagent de déforester 1 000 hectares de pins, dans un domaine privé réservé aujourd'hui à la chasse, pour construire la plus grande centrale photovoltaïque d'Europe. « C'est un projet dans la démesure, avec une emprise totale de 2 000 hectares, dont 1 000 hectares de panneaux », souligne Cédric. « Il y a là des zones humides, dont une lagune. Les promoteurs prennent la caution de l'agrivoltaïsme pour dire que c'est un projet vertueux, alors qu'il n'y aurait que 20 à 25 hectares d'agricole, des légumes et des serres en verre qu'ils vont chauffer avec des piles à hydrogène... À ce stade, il n'y a pas de porteur de projet sur l'agrivoltaïsme, même pas d'expertise agronomique pour voir la compatibilité du projet agricole. L'agrivoltaïsme, c'est 2 % du projet, mais ils communiquent sur le fait que cela va fournir les cantines scolaires ! »

Outre les 1 000 hectares de panneaux, le site accueillera une unité de production d'« hydrogène vert », un centre de stockage d'électricité dans des batteries au lithium et un data-center. « La production d'hydrogène suppose des quan-

 Sophie Chapelle

tités énormes d'eau, poursuit Cédric. Il faut aussi imaginer les camions qui vont transporter cet hydrogène : veut-on cela comme développement local ? Quant à l'unité de lithium, s'il y a le feu là-dedans, on ne pourra pas intervenir. Même chose en cas d'incendie de panneaux que l'on ne pourra pas arroser. Les pompiers sont vent debout. On soulève aussi le risque d'inondation : tous ces pins avaient été plantés pour assécher les marécages. Les conséquences sont mal évaluées. »

### Promesses

Les opérateurs promettent des compensations, conformément à la loi, qui se traduiraient par de nouvelles plantations – en Aquitaine, pour une unité de surface détruite, deux doivent être restaurées. « La compensation ici, c'est faire le boulot que n'a pas fait l'État lors des dernières tempêtes (en 1999 et 2009, NDLR). Ils vont dégommer des essences adaptées au milieu et bousiller la biodiversité locale. En déboisant, ils vont couper la lisière qui évite d'avoir un grand couloir de vent. La question du microclimat est centrale car le régime des pluies se crée sur la bande littorale. Au niveau agricole, c'est là-dessus qu'on est le plus inquiets. Avec le vent et l'érosion, il y a un vrai risque d'évolution du microclimat. D'autant qu'aux

États-Unis, on a noté une élévation de température de +5 °C près des centrales solaires (phénomène d'albédo). »

Mais comment se faire entendre face à des mastodontes comme Engie et Neoen qui envisagent d'investir un milliard d'euros dans Horizeo ? Les retombées fiscales – 2,5 millions d'euros pour la commune de Saucats, puis 350 000 euros par an – suscitent l'engouement des élu-es. « Les porteurs de projet proposent en plus 4 000 euros de loyer par an et par hectare pour des terres qui valent entre 1 000 et 1 500 euros l'hectare. Pourquoi n'achètent-ils pas ? Parce qu'en étant locaux, ils peuvent défiscaliser. C'est un gouffre d'argent public ! »

La commission nationale du débat public, à laquelle la Confédération paysanne de Gironde a participé, a rendu un avis défavorable en janvier 2022. « Ils ont questionné le porteur de projet qui doit revenir vers nous. Globalement, ce projet est incohérent : on va raser des pins pour produire de l'énergie exportée vers l'Espagne. La région Nouvelle-Aquitaine est déjà largement excédentaire en production électrique, la Gironde et les Landes comptent une cinquantaine de centrales solaires de plus de 20 hectares. Ce projet Horizeo, c'est tout le contraire de la sobriété énergétique qu'on prône. » ■

 À une quinzaine de kilomètres de Saucats, la centrale photovoltaïque de Cestas, inaugurée fin 2015, couvre 260 hectares, soit près de quatre fois moins que le projet Horizeo.



## Se mobiliser « Faire vivre le débat public et renverser le rapport de force »

En février 2021, la chambre d'agriculture de la Nièvre vote une délibération favorable à l'artificialisation de 2 000 hectares par la pose de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles. Le président de la chambre propose que la compensation collective agricole liée à l'installation de ces panneaux abonde un Gufa (groupement d'utilisation de financements agricoles) en vue de financer la création de retenues d'eau dans les 300 communes que compte le département. Entretien avec la Confédération paysanne de la Nièvre qui milite pour un moratoire.

 Entretien réalisé avec l'animatrice **Cathy Bouffartigue**, le porte-parole **Sylvain Ratheau**, et l'élu à la chambre **Denis Sanchez**

### Un an après cette délibération, où en est-on ?

Une trentaine de projets sont en préparation, deux ont été statuéés en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Sur le territoire du Grand Nevers, les surfaces concernées représentent plus de 1 000 hectares, dont 880 hectares dans des espaces naturels et agricoles.

### Quel est le type de projet pré-senté ?

Les projets n'intègrent quasiment que des gens qui mettent des moutons... alors même qu'ils n'en ont jamais élevé. Ceux qui demandent à poser des panneaux sont des propriétaires terriens, pas des petites fermes. Ce qui les intéresse, c'est le bail – ils vont percevoir un revenu foncier de 2000 à 4 000 euros par hectare et par an – et s'ils exploitent, ils touchent une prestation de 1 000 euros par hectare et par an – sachant que le revenu en polyculture-élevage dans la Nièvre c'est entre 100 et 300 euros l'hectare.

### Combien rapportent ces projets à la chambre d'agriculture ?

La chambre conditionne les projets agrivoltaïques à des audits qui coûtent 15 000 à 20 000 euros à la

société photovoltaïque. Elle demande également 50 euros par hectare et par an sur le parc photovoltaïque, une fois mis en route, dans le cadre du suivi de projet. Elle négocie aussi avec les promoteurs un versement de 1 500 euros par mégawatt produit, en vue d'abonder le Gufa.

### Observez-vous déjà des dérives ?

Oui, la chambre avait fixé le plafond des parcs à 70 hectares. Mais on vient de se faire dépasser par le cas d'une propriétaire terrienne qui veut poser 200 hectares de panneaux. La chambre a fait le choix de négocier cinq installations. Au final, le permis a été accordé sans avoir le moindre porteur de projet derrière, donc sans installation garantie. En CDPENAF, le rapport de force n'est pas en notre faveur.

La chambre martèle aussi que l'agrivoltaïsme favorisera la reprise des parts de la ferme des parents par les enfants, grâce à la rente permise par les panneaux. Mais on voit surtout des propriétaires terriens qui réfléchissent à leur retraite en positionnant des panneaux. Ça rapporte plus que du fermage !

### Pourquoi avoir fait le choix de siéger au Gufa <sup>(1)</sup> ?

On ne voulait pas laisser faire et on souhaitait que l'argent entre dans

des projets collectifs, avec une notion du « collectif » qui aille au-delà de la simple acquisition de matériel par trois paysans. Des retenues d'eau demeurent envisageables sur certains secteurs, mais le président de la chambre semble ne plus considérer le financement des bassines comme une priorité. Des abattoirs pourraient être financés, potentiellement des hangars de stockage en cas de sécheresse. On est donc un peu rassurés sur la destination du Gufa, mais on reste vigilants.

### Comment vous mobilisez-vous ?

On essaie de faire vivre le débat public. On a écrit un document de positionnement, organisé des débats et proposé une demande de moratoire au préfet pour qu'il n'y ait pas de projet photovoltaïque sur les terres agricoles tant que le potentiel de terres artificialisées équipables n'a pas été évalué. 13 communes ont voté pour, ainsi qu'une communauté de communes. On n'a jamais eu de réponse du préfet.

Malgré des articles dans le journal local et des listes mails officielles, on a bien vu que l'info redescend mal au niveau des conseils municipaux. À présent, on fait évoluer notre stratégie de mise en débat en mobilisant des institutionnels au niveau du Grand Nevers ou du département. Il faut jouer sur plusieurs échelles et plusieurs canaux de communication pour espérer faire vivre ce débat, et pourquoi pas renverser le rapport de force. L'exemple de la Citoyenne solaire, un collectif de citoyen·nes et de collectivités locales qui a pour vocation de développer l'énergie solaire par l'investissement participatif en Limousin <sup>(2)</sup>, nous inspire. Ça ouvre des perspectives ! ■

(1) Sur les huit membres du Gufa : deux de la Chambre, deux Fnsea, deux JA et deux Confédération paysanne.  
(2) [lacityennesolaire.wixsite.com/monsieur](http://lacityennesolaire.wixsite.com/monsieur)

 Le 27 octobre 2021, la Confédération paysanne de la Nièvre s'est rassemblée devant la chambre d'agriculture, à Nevers, avec la participation du porte-parole national du syndicat, pour demander un moratoire sur les projets d'installations photovoltaïques au sol portés par le président de la chambre.



# L'agriculteur ne doit plus être l'alibi

La présence de paysan·nes en commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) est essentielle pour stopper les dérives des projets agrivoltaïques.

« Les contrats font sortir les terres couvertes en panneaux du statut de fermage vers un contrat peu sécurisant pour l'agriculteur », observe Jean-Pierre Hamon, paysan en Loire-Atlantique. Il siège en CDPENAF, là où sont étudiés les projets de photovoltaïque au sol sur terres agricoles <sup>(1)</sup>. Fin mars, l'étude d'un projet sur 19 hectares a confirmé ses craintes. « Le propriétaire signe avec l'opérateur un bail emphytéotique sur les terres. De fait, le loueur est la société qui monte le parc photovoltaïque. Ensuite, cette société recontractualise avec un agriculteur qui va être son locataire pour les terres sous le panneau. On est sur un commodat à usage, et pas un contrat de fermage. Du jour au lendemain, l'agriculteur peut être mis à la porte par la société. À plus long terme, une fois l'exploitation des panneaux finie, il n'y a pas de priorité à l'achat pour l'agriculteur. Il est l'alibi, la variable d'ajustement. »

(1) Les projets dans des territoires couverts par un PLUI ou un Scot ne passent pas systématiquement en CDPENAF.

Le constat est partagé dans l'Indre où la CDPENAF fait face à des développeurs se servant souvent de l'agriculture pour faire passer du photovoltaïque au sol. Des panneaux vont ainsi être posés sur 25 hectares, avec un projet de culture de lavandin « à titre expérimental ». Une filière « inconnue localement » souligne Philippe Guénin, de la Confédération paysanne de l'Indre. « Les développeurs font miroiter des sommes astronomiques pour faire signer les paysannes et paysans, en leur proposant 3 500 à 4 000 euros l'hectare par an comme indemnité, garantis sur 25 ans. On a réussi à adopter une charte en CDPENAF qui prévoit que le revenu de l'énergie soit subsidiaire par rapport au revenu agricole. Pour l'instant, les projets en ovins qui prévoient quatre à six brebis par hectare sont recalés. Mais on sait que les développeurs vont revenir à la charge. »

« On a mis un frein » constate Jean-Pierre Hamon. Partout en France, des confédéré·es s'investissent dans ces commissions pour enrayer les dérives autour de l'agrivoltaïsme. « On a comme principe en CDPENAF qu'il n'y a pas de photovoltaïque au sol, avec des exceptions comme les anciennes décharges », souligne Michel David, paysan dans l'Aude où des collectivités sont en train d'identifier le potentiel de production photovoltaïque sur toitures. Dans le Cher, la charte de la commission prévoit la possibilité de refuser les projets de photovoltaïque sur les terres qui émarginent à la Pac. En Mayenne, un consensus a été établi pour ne pas installer de panneaux sur des « sols arables ». À ce jour, les avis rendus en CDPENAF demeurent consultatifs mais des concertations sont en cours pour qu'à l'avenir, les commissions soient davantage décisionnaires que les préfet·es. ■

## Sur les bâtiments d'élevage

Installé à la Salvetat-sur-Agout (Hérault), Jean-Emile Sanchez fait partie des paysan·nes ayant bénéficié de la construction d'un bâtiment d'élevage aux frais de la société exploitant le photovoltaïque sur le toit. Avec quel retour d'expérience ?

« Lorsqu'on a repris la ferme en 2009, avec ma compagne, il n'y avait pas de bâtiment. À l'époque, les sociétés exploitant le photovoltaïque démarchaient pour installer des bâtiments agricoles à leurs frais. Une société a construit ici le bâtiment de 660 m<sup>2</sup>, en 2013. Nous n'avons eu à nos frais que le terrassement et les chemins d'accès. La société a pris le reste en charge, du géomètre au bardage. Le bâtiment lui appartient. Nous avons un prêt à usage sur 30 ans : au bout de ce délai, le bâtiment nous appartiendra.

Il y a peu de contraintes. Le contrat prévoit l'interdiction d'élevage industriel de volailles et de porcs, peut-être en raison du risque d'oxydation. Quand le bâtiment a été construit, on avait des ovins. On a arrêté pour se lancer en 2015 dans l'élevage porcin en plein air. Les truies ne rentrent que pour mettre bas.

Si l'on veut faire des aménagements comme l'ouverture d'un portail, il faut demander l'autorisation à la société. Mais au quotidien, on utilise le bâtiment comme s'il était à nous. Il est juste prévu que la so-

 Propos recueillis par Sophie Chapelle

ciété puisse passer pour entretenir les panneaux.

On n'a aucune idée du rendement énergétique. Au bout de 30 ans, si les panneaux sont encore opérationnels, c'est nous qui vendrons l'électricité. Mais si la production électrique s'arrête, nous aurons quand même le bâtiment. On n'aurait jamais pu s'en payer un comme celui-là. Aujourd'hui, il semble qu'une plus grosse part revienne aux paysans : frais de maçonnerie, bardage à négocier... Les avantages économiques semblent moindres qu'à l'époque. ■

## Conclusion La satisfaction de participer à la production d'énergie décarbonée

Vendant mes productions légumières sur le marché, j'ai été contacté par une société proposant des serres en verre photovoltaïque, mises à disposition des maraîchers de mon secteur, la Drôme.

Mon aversion pour le plastique et ses multiples inconvénients (dégradabilité, fragilité, consommation d'énergie et de pétrole pour sa fabrication, recyclage mal organisé et difficile) et mon opposition à la production d'électricité nucléaire m'ont fait considérer cette offre avec intérêt.

Le marché qui nous a été proposé est que la société construisait la

serre et se rémunérait sur la vente de l'électricité, et que nous avons la jouissance de la serre pour nos productions. Au bout de 30 ans, la serre nous appartiendra ou sera démontée aux frais de la société initiatrice du projet. Un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans a ainsi été signé entre les deux parties.

Une étude économique a dû être présentée à la chambre d'agriculture pour avoir l'aval du projet et obtenir le permis de construire. La serre mesure 66 m de long et 12 m de large. Le soleil pénètre bien en hiver, étant plus bas, et un peu moins en été, ce qui est souvent un

 **Vincent Delmas**, paysan dans la Drôme, secrétaire national

avantage pour éviter les températures trop chaudes. Les conditions de travail y sont plus agréables que sous les tunnels en plastique qui sont très chauds en été et doivent être blanchis.

Le coût de raccordement à la moyenne tension étant assez élevé pour la société (220 mètres de tranchée), il m'a aussi été proposé la construction d'un hangar photovoltaïque de 700 m<sup>2</sup>. Entre-temps, les conditions se sont durcies et j'ai dû financer le terrassement et le bardage du hangar, mais j'en ai aussi la jouissance.

Le côté négatif de ce projet, pour moi, c'est le recours aux travailleurs détachés pour la construction des deux entités, la revente de la société à Engie au cours du chantier, et les reports incessants dans le planning des travaux. Mais j'ai la satisfaction de participer à la production d'énergie décarbonée (deux fois 989 kilowatts-crête – kWc) et je n'aurais jamais eu les moyens financiers de monter ces deux bâtiments, sans parler du côté administratif qui est conséquent.

Si l'on veut se passer du pétrole, le solaire sera incontournable, même si je suis convaincu que la priorité est la sobriété énergétique. ■

 **Sur** une décharge. Le 12 mai, une centrale photovoltaïque a été inaugurée sur la commune de Bordeaux. Les 135 000 panneaux sont installés sur une ancienne décharge de 60 hectares, fermée depuis 35 ans et inapte à toute autre utilisation. La production annuelle, estimée à plus de 75 000 MWh, correspond à la consommation de 70 000 habitant-es (hors chauffage).



@ entreprise Jpeec

### Des fermes sur les toits et des panneaux dans les champs ?

« On ne peut s'empêcher de sourire en pensant qu'au nom de la nécessaire transition écologique, on voit fleurir des fermes urbaines sur le toit des villes et des panneaux solaires dans les champs ! » C'est ce que relevait avec humour, l'an dernier, la Confédération paysanne de Loire-Atlantique dans un communiqué expliquant sa position face à des projets d'installations photovoltaïques sur des terres agricoles du département.

Et le syndicat de rappeler « que la destination première des terres agricoles est de nourrir les humains ». D'où le devoir d'installer du solaire sur les toits, les parkings, les anciennes décharges, les friches industrielles administratives ou commerciales, et l'opposition à l'utilisation des terres agricoles.

De plus, « en proposant des prix de location très élevés, voire proches du prix d'achat des terres, les promoteurs de ces projets font exploser la surenchère sur le foncier agricole qui deviendra inaccessible aux exploitants agricoles. La rentabilité de la terre nourricière ne fera pas le poids face à la rentabilité de ces projets énergétiques. Il n'est pas raisonnable de prendre le risque d'un appel d'air à la sortie de la vocation agricole de milliers d'hectares de terres. »

La Confédération paysanne de Loire-Atlantique appelle ainsi les élu-es à faire preuve de bon sens en privilégiant le développement photovoltaïque sur les zones artificialisées et en préservant la vocation nourricière des terres agricoles.

**Le communiqué : [urlz.fr/iiQA](http://urlz.fr/iiQA)**